

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 18 septembre 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 28

**Délibération n° BC-2023-121**

Objet de la délibération : **ACQUISITIONS FONCIERES DE L'ACTION 45 DU PAPI ARGENS ET COTIERS DE L'ESTEREL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU**

L'an deux mil vingt-trois, le dix huit septembre, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (Près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 septembre 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

**Absents ayant donné procuration :**

GIULIANO Jérémy donne procuration à FELIX Jean-Claude, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck.

**Absent** : ARTUPHEL Ollivier.

**Secrétaire de Séance** : Patrice TONARELLI

Monsieur Jacques PAUL expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MATPAM » ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** l'arrêté n°02/2014 de Monsieur le Préfet du Var du 03 février 2014 portant création du Syndicat Mixte de l'Argens ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 05 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2020-85 du Conseil Communautaire du 14 février 2020 approuvant le Contrat Territorial entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) ;

**VU** la délibération n° CC-2022-103 du Conseil Communautaire du 02 décembre 2022 approuvant l'avenant n°1 au contrat territorial entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) ;

**CONSIDERANT** la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) ;

**CONSIDERANT** les statuts du Syndicat Mixte de l'Argens ;

**CONSIDERANT** que le Contrat Territorial détermine les modalités du partenariat financier, juridique, technique et organisationnel unissant la Communauté et le Syndicat relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour une durée de 6 ans, du 1er janvier 2020 au 30 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que statutairement, au 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Provence Verte a délégué au Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) la mission 5 (lutte contre les inondations) définie à l'article L211-7 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que le SMA est maître d'ouvrage des études et des travaux des aménagements de prévention des inondations du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'Argens et des côtiers de l'Esterel (2016-2025) et notamment de l'action 45 située sur la commune de Brignoles ;

**CONSIDERANT** que les financements actés à ce jour dans la convention cadre du PAPI Argens et côtiers de l'Esterel (2016-2025) sont les suivants :

- Etat : 3 M € pour les études opérationnelles, les acquisitions foncières et pour les travaux hors réseaux et infrastructures.
- Région : 0,7 M € pour les études et pour les travaux.

**CONSIDERANT** que le maître d'ouvrage délégué ne peut pas réaliser lui-même les démarches foncières pour le compte de son délégataire ;

**CONSIDERANT** qu'il revient donc à l'agglomération Provence Verte de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux et qu'en conséquence, l'agglomération doit être également bénéficiaire des subventions attribuées pour ces acquisitions ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du PAPI, une première subvention d'un montant total de 122 600 € au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) basé sur une enveloppe prévisionnelle de 306 500 € éligibles sera demandée par l'Agglomération Provence Verte auprès de l'Etat ;

**CONSIDERANT** qu'aujourd'hui, les aménagements de cette action 45 sont en phase de conception à un niveau Avant-projet avec un montant estimatif de l'opération à 14,41 M€ répartis de la manière suivante :

- Etudes opérationnelles et réglementaires : 980 000 €
- Acquisitions foncières : 5 500 000 €
- Travaux : 7 928 700 €

**CONSIDERANT** que l'Agence de l'Eau s'est avérée être également un co-financeur possible pour les acquisitions financières ;

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- **D'APPROUVER** dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires aux travaux de l'action 45 du PAPI la sollicitation d'une subvention la plus large possible auprès de l'Agence de l'Eau.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec l'objet de la présente délibération.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la CAPV.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles, le 18 septembre  
2023

Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND